

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°53/2015**

**OBJET : CONVENTION POUR LA COORDINATION DES TAP  
ENTRE LA COMMUNE ET L'IFAC**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Pouvoirs : 6

Votants : 23

# SÉANCE DU 30 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi trente juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Aline ZANI, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Grégory MARCUCCI qui a donné pouvoir à Virginie CHABERT, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Virginie CHABERT

Madame Laurence MARGAILLAN, adjointe aux affaires scolaires, rapporteur, expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Châteauneuf a établi un PEDT (projet éducatif territorial) afin de fixer les orientations des TAP (temps d'activités périscolaires). Ce PEDT a été approuvé par les conseils d'écoles maternelle et élémentaire, puis par la commission tripartite (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et CAF) le 17 juin 2014.

Une trentaine d'intervenants extérieurs, animateurs et agents communaux animent les ateliers.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la Commune a fait appel aux compétences de l'ASCO afin d'organiser et coordonner sur place les activités TAP de l'école élémentaire, en signant une convention de mise à disposition au profit de la Commune, de la Directrice adjointe du centre de loisirs d'Opio, titulaire d'un BAFD et d'un CAP petite enfance.

En juin 2015, la Commune d'Opio a lancé un appel d'offres « accueil de loisirs et périscolaire » pour lequel la candidature de l'ASCO n'a pas été retenue.

L'IFAC, prestataire ayant remporté le marché, est d'accord pour conclure une nouvelle convention de coordination des TAP à l'école élémentaire de notre Commune. Les dispositions sont les suivantes pour l'année scolaire 2015/2016 :

La coordinatrice sera mise à disposition de la Commune tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, afin d'assurer la coordination des nouvelles activités périscolaires, aussi bien pour la sécurité des enfants que l'organisation matérielle des activités. Elle sera en charge notamment :

- Du contrôle quotidien de la présence aux Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P). des enfants et des intervenants,
- Du remplacement des intervenants en cas d'absence,
- De la répartition des groupes dans les différents lieux d'activités,
- De la gestion des groupes entre la fin des TAP et la garderie périscolaire, la sortie ou le transport scolaire,
- Du suivi pédagogique des activités,
- De faire remonter les informations à l'équipe de Direction des TAP.

Cette mise à disposition représente 328 heures de présence par an, la Commune reversera à l'IFAC le coût salarial correspondant à ce volume d'heures. La coordination est assurée de la manière suivante :

Pendant les jours d'école :  $2h/jx4jx36\text{semaines} = 288$  heures

Réunion de coordination avec l'équipe de direction des TAP : 40h

Total : **328 heures.**

Ce coût est estimé pour l'année scolaire 2015-2016 à **8 925€.**

Une convention annexée au présent rapport, et reprenant les modalités de cette mise à disposition, doit être signée entre la Commune et l'IFAC.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une coordonnatrice pour les TAP, entre la Commune et l'IFAC et ce pour l'année scolaire 2015-2016.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

